

Le 27 octobre 2021

**OBJET : Demande de renseignements du 29 septembre 2021**  
**N/réf. : 4631-00-2021-04**

---

Monsieur,

À titre de responsable de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1)* (« *Loi sur l'accès* »), je donne suite à votre demande de renseignements du 29 septembre 2021.

Votre demande visait à obtenir diverses données sur la représentativité des membres de la communauté noire au sein de notre organisation.

À cet égard, nous vous transmettons les informations disponibles.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le responsable de l'application  
de la *Loi sur l'accès*,

François Charette  
FC/mm

p.j.

COMMISSION DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC 5 octobre 2021	TOTAL	MINORITÉS VISIBLES	NOIR.E.S.
EFFECTIF DE VOTRE ORGANISATION TOUTES CATÉGORIES CONFONDUES	1190	117	Données non recensées
HAUTE DIRECTION	7	0	N/A
CADRES	143	7	N/A
PROFESSIONNELS	281	30	N/A
NON PROFESSIONNELS	759	80	N/A
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	50	2	N/A
CADRES RESSOURCES HUMAINES	12	0	N/A
PROFESSIONNELS — RESSOURCES HUMAINES	29	2	N/A
AUTRES (SOUTIEN TECHNIQUE — RESSOURCES HUMAINES)	9	0	N/A

**Glossaire :**

**Effectif de votre organisation toutes catégories confondues :**

- L'ensemble de tous les employés.

**Haute direction :**

- L'ensemble des employés qui décident de son orientation.

**Cadres :**

- **Pour la CCQ :** C'est l'ensemble des employés qui occupent des fonctions avec responsabilités de gestion.

**Professionnels :**

- **Pour la CCQ :** C'est l'ensemble des employés qui exerce entre autres des fonctions de rôle-conseil ou d'expert de première ligne ou de haut niveau.

**Non professionnels :**

- **Pour la CCQ :** C'est l'ensemble des employés qui exerce des fonctions autres que professionnels tel le personnel de service à la clientèle, administratif, technique, de soutien, etc.

**Direction des ressources humaines :**

- Le département qui est responsable de la gestion du personnel.

**Cadres des ressources humaines :**

- L'ensemble des employés qui prennent les décisions au sein du département des ressources humaines.

**Autres :**

Tout autre employé faisant partie des ressources humaines.